

CHRONIQUE D'INFORMATION

décembre 2017

Thème: Le fonds de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le fonds de transition énergétique c'est quoi ?

C'est une aide financière pour les propriétaires occupants ou bailleurs qui envisagent de réaliser des travaux de rénovation thermique comme le remplacement du système de chauffage, l'isolation de murs, de combles perdus et de toiture, et qui ne peuvent pas bénéficier d'aides du Programme d'Amélioration de l'Habitat.

Cette aide, soumise à condition de ressources, est cumulable avec les autres aides nationales à la rénovation énergétique.

Qui peut réellement bénéficier de cette aide financière ?

Dans un premier temps, le logement doit se situer sur une commune de l'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour un propriétaire occupant, le logement doit avoir plus de 10 ans. Pour un propriétaire bailleur, le logement doit avoir plus de 15 ans.

Cette aide peut- être accordée aux ménages aux revenus dits « intermédiaires » (plafonds de revenus à respecter), et sous réserve que les travaux envisagés améliorent la performance énergétique du logement.

Attention, cette aide se demande toujours avant travaux qui doivent être réalisés par un professionnel. Le dossier et la demande d'aide est à effectuer avant travaux.

Quel montant ?

C'est une aide forfaitaire, un barème est mis en place. Pour l'installation d'une chaudière gaz par exemple, l'agglomération prend en charge 15% du montant de celle-ci. Cela dépend donc des travaux qui seront engagés.

A noter que ce dispositif est cumulable avec le crédit d'impôt à la transition énergétique, le prêt à taux zéro, ou encore les primes énergies.

Pour plus de renseignements....

Pour y voir plus clair et connaître vos droits aux éventuelles aides, le plus simple est de prendre contact avec le conseiller info énergie au 06 12 65 77 22.